

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 25 juin 2025

DEL_20250625_13

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

21

26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Laurence FREMINET - Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT - Magali MACE
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Françoise HAFFRAY
Didier NOUZILLEAU

Objet :

Budget Annexe
« Energie
Renouvelable »
Affectation du
résultat 2024 sur le
budget 2025
Modification de la
délibération
DEL_20250409_11

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

26 juin 2025

Et que la convocation avait été faite le

18 juin 2025

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL
- David PELON a donné son pouvoir à Didier NOUZILLEAU
- Cécile NICOLAS a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Absents : Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

M. Eric MEIGNEN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

La délibération DEL_20250409_11 relative à l'affectation du résultat 2024 au budget 2025 pour le Budget Annexe « Énergie Renouvelable » comporte une erreur de frappe dans le montant des résultats cumulés à affecter. Il convient donc de passer une nouvelle délibération afin de prendre la correction.

La délibération est donc modifiée comme décrit ci-dessous.

Le compte administratif du Budget Annexe « Energie Renouvelable » pour l'exercice 2024 et ses résultats font apparaître :

- Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 1 225,74 euros
- Un excédent cumulé de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 58 266,76 euros
- Un excédent des restes à réaliser de 30 518,13 euros.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M4 prévoient l'affectation du résultat cumulé en priorité pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé au 31/12/2024 au budget primitif du Budget Annexe « Energie Renouvelable » pour l'exercice 2025 de la manière suivante :

Opérations	Montant
Reprise en fonctionnement - Article 002	1 225,74
Résultat cumulé d'investissement - Report en Recette d'investissement - Article 001	58 266,76

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2311-11 à R. 2311-13,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU le compte de gestion 2024 pour Budget Annexe « Energie Renouvelable » présenté par le Service de Gestion Comptable de Saint-Nazaire,

VU la délibération DEL_20250409_11 en date du 09 avril 2025, relative à l'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025 pour le Budget Annexe « Energie Renouvelable »,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 17 juin 2025,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération DEL_20250409_11 en date du 09 avril 2025, relative à l'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025 pour le Budget Annexe « Energie Renouvelable », il convient de la modifier afin d'être conforme au compte de gestion et au compte administratif 2024,

Considérant que le compte de gestion 2024 du Budget Annexe « Energie Renouvelable » fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2024, fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 1 225,74 euros.
- Un excédent cumulé de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 58 266,76 euros.
- Un excédent des restes à réalisés de 30 518,13 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- **Article 1** : De modifier la délibération DEL_20250409_11 en date du 09 avril 2025, comme décrit aux articles suivants.
- **Article 2** : D'affecter l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe « Energie Renouvelable », par le crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget primitif de l'exercice 2025, pour un montant de 1 225,74 euros,
- **Article 3** : D'affecter le résultat cumulé excédentaire d'investissement du Budget Annexe « Energie Renouvelable », par le crédit du compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du budget primitif de l'exercice 2025, pour un montant de 58 266,76 euros,
- **Article 4** : De dire que les restes à réaliser d'investissement du Budget Annexe « Energie Renouvelable » seront repris en dépenses pour un montant de 4 481,87 euros et en recettes pour un montant de 35 000,00 euros, selon leur imputation d'engagement au budget primitif de l'exercice 2025,

- **Article 5** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	3

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE TRIGNAC' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Retour en Mairie le : 
Publié le :
ID : 044-214402109-20250625-DEL_20250625_13-DE

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20250625-DEL_20250625_13-DE